

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 2 Décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, BEST, CHAUVAUX, DUBARRY,
Mrs SAOÛT, VILLERET, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, TOMAINO, PRIEUR, DA COSTA,

Excusés ayant donné procuration : Mme BRINET donne pouvoir à Mme BEST, Mme WINKLER donne pouvoir à M. PODEVIN, M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN, Mme DUMAS donne pouvoir à M. PRIEUR,
Absent : M. LARUELLE.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
- 2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026 – Commune,
- 3- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
- 4- Demande de subvention dans le cadre du « bouclier sécurité » auprès de la Région Ile-de-France, pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune,
- 5- Demande de subvention dans le cadre du « bouclier sécurité » auprès du Département de Seine-et-Marne, pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune,
- 6- Attribution des offres du marché Cantine,
- 7- Subvention d'amorçage pour l'association « Little Curti »,
- 8- Complément de subvention pour l'association « Les Autos d'Yerres »,
- 9- Fixation des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des associations » et conditions d'accès à cette salle,
- 10- Fixation des tarifs des concessions cinéraires au cimetière et approbation du règlement du cimetière,
- 11- Remboursement des frais de déplacement et formation du personnel et des élus,
- 12- Informations et questions diverses.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2025 – 039	PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026 COMMUNE
---------------------------	--

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 402 375,00 €, est répartie de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2025	2026
2031	30 000,00 €	7 500,00 €
CHAPITRE 20	30 000,00 €	7 500,00 €
2041582	205 000,00 €	51 250,00 €
CHAPITRE 204	205 000,00 €	51 250,00 €
2111	50 000,00 €	12 500,00 €
2128	300 000,00 €	75 000,00 €
21312	100 000,00 €	25 000,00 €
21316	10 000,00 €	2 500,00 €
2151	30 000,00 €	7 500,00 €
2152	4 500,00 €	1 125,00 €
21534	187 000,00 €	46 750,00 €
2158	20 000,00 €	5 000,00 €
2181	20 000,00 €	5 000,00 €
21828	20 000,00 €	5 000,00 €
21841	1 500,00 €	375,00 €
21848	1 500,00 €	375,00 €
CHAPITRE 21	744 500,00 €	186 125,00 €
2313	580 000,00 €	145 000,00 €
238	50 000,00 €	12 500,00 €
CHAPITRE 23	630 000,00 €	157 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 609 500,00 €	402 375,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la répartition des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2026.

Délibération n°2025 – 040	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUIT IRRECOUVRABLES
---------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC de Melun-Sénart nous a fait parvenir un état des cotes irrecouvrables pour l'année 2025.

Ces créances sont irrecouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29.

Les créances irrecouvrables sont de 2 639,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur ces produits pour un montant total de 2 639,72 €.

DIT que cette charge sera imputée au budget de fonctionnement au compte 6541 du budget communal 2025.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le projet de sécuriser le parking Cochet-Cochet situé rue Etienne Tétrot.

Il est précisé qu'une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la **Région Île-de-France**, à hauteur de **30 % hors taxes (HT)**, dans le cadre du dispositif « **Bouclier Sécurité** ». Ce financement est dédié à la mise en place d'un système de **vidéoprotection** visant à lutter contre la délinquance de voie publique et les cambriolages sur ce secteur. L'installation, réalisée dans le cadre de l'extension de l'installation, permettra également d'assurer la surveillance du **kiosque**.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	6 695,00 €
TVA 20,00 % :	1 339,00 €
Total TTC :	8 034,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France (soit 30% du prix HT des travaux) : 2 008,50 €
- Subvention sollicitée auprès du Département de Seine-et-Marne (soit 20 % du prix HT des travaux) : 1 339,00 €
- Montant HT à la charge de la Collectivité : 3 347,50 €
- TVA à provisionner : 1 339,00 €
- **Total TTC : 8 034,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **6 695,00 € HT**, soit **8 034,00 € TTC**, ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier, et la notification de subvention.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions du « Bouclier Sécurité » auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le projet de sécuriser le parking Cochet-Cochet situé rue Etienne Tétrot.

Il est précisé qu'une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département de Seine-et-Marne, à hauteur de **20 % hors taxes (HT)**, dans le cadre du dispositif « **Bouclier Sécurité** ». Ce financement est dédié à la mise en place d'un système de **vidéoprotection** visant à lutter contre la délinquance de voie publique et les cambriolages sur ce secteur. L'installation, réalisée dans le cadre de l'extension de l'installation, permettra également d'assurer la surveillance du **kiosque**.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	6 695,00 €
TVA 20,00 % :	1 339,00 €
Total TTC :	8 034,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France (soit 30% du prix HT des travaux) : 2 008,50 €
- Subvention sollicitée auprès du Département de Seine-et-Marne (soit 20 % du prix HT des travaux) : 1 339,00 €
- Montant HT à la charge de la Collectivité : 3 347,50 €
- TVA à provisionner : 1 339,00 €
- **Total TTC : 8 034,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **6 695,00 € HT**, soit **8 034,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier, et la notification de subvention.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions du « Bouclier Sécurité » auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2025 – 043	ATTRIBUTION DES OFFRES DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que la fin du marché de restauration scolaire actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu qu'il appartient à la ville de prendre toute disposition utile afin de pourvoir à la fourniture des repas dans la cantine scolaire, Monsieur le Maire indique qu'un marché de fournitures et de services a été passé en application des articles R2123 à R21-23-7 du Code de la Commande Publique, concernant la fabrication, la livraison et la distribution de repas en liaison froide pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle de Coubert, en semaine, hors mercredis et vacances scolaires.

Une consultation a été lancée le 10 octobre 2025, la date de réception des offres était fixée au 10 novembre 2025 à 12 heures.

Quatre entreprises ont fait parvenir leur offre avant la date limite : RESTAILLIANCE (COGEREST), API RESTAURATION, CONVIVIO, et GROUPE ELITE RESTAURATION.

La commission scolaire s'est réunie le 28 novembre 2025. Après analyse des offres, il ressort que le GROUPE ELITE RESTAURATION a présenté l'offre globale la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de restauration scolaire 2025-2029 à la société GROUPE ELITE RESTAURATION.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec la société GROUPE ELITE RESTAURATION, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n°2025 – 044

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AMORÇAGE POUR L'ASSOCIATION « LITTLE CURTI »

L'association « Little Curti », déclarée à la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2025, domiciliée à la Mairie de Coubert, a pour objet de représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des parents d'élèves de l'école de Coubert, de favoriser les échanges entre parents, enseignants et collectivités locales, de soutenir et initier toute action en faveur du bien-être des enfants, d'aider financièrement et humainement la vie du groupe scolaire de Coubert.

Monsieur le Maire explique avoir rencontré la Présidente et la Trésorière du bureau de l'association lors d'une réunion à laquelle participait également Madame DESNOYERS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'amorçage pour l'aider dans sa phase de démarrage, en lui allouant une somme de trois cents euros (300 €).

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur HULIN) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Little Curti » pour l'année 2025 ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n°2025 – 045

ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES AUTOS D'YERRES »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de ka mise en place de la Boîte à Livres et de l'Hôtel à insectes par le Conseil Municipal des Jeunes, il a été lancé un appel à soutien général dans la commune.

L'association « Les Autos d'Yerres » ayant répondu positivement à la demande du Conseil Municipal des Jeunes, a acheté le matériel nécessaire et a réalisé les deux objets.

Afin de remercier l'association de son soutien aux jeunes engagés de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un complément de subvention pour l'année 2025, à hauteur de 300 €.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un complément de subvention de 300 € à l'association « Les Autos d'Yerres » pour l'année 2025 ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n°2025 – 046

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « MAISON DES ASSOCIATIONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS À CETTE SALLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-045 du 29 Novembre 2024 relative à la « Reconductio[n] des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations », pour l'année 2026.

Il propose de débattre des tarifs ainsi que des conditions d'accès pour les locations des associations pour l'année 2027 (nécessaire pour tenir compte des réservations une année en avance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir la tarification actuelle soit :

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et les 24/25/31 DÉCEMBRE et 1^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	700,00 €	500,00 €
TARIF MARDI SOIR		
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
HORS CRENEAUX HORAIRES		
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

- RAPPELLE les conditions actuelles d'accès à la salle en ce qui concerne les associations communales :
 - o **Gratuité** dans le cadre d'une manifestation ouverte au public (type exposition, concert ...).
 - o **Gratuité** en journée, pour les entreprises Curtibéhardiennes hors créneaux associatifs (ménage à leur charge),
 - o **Payante** dans tous les autres cas dits de convenance personnelle.
- DÉCIDE de donner accès à la salle, de manière **gratuite**, aux entreprises Curtibéhardiennes qui en feraient la demande, en dehors des créneaux associatifs et hors week-end.
- DÉCIDE de ne pas donner accès à la salle pour les associations extérieures à la commune.
- RAPPELLE que la location de la salle est possible les 24 et 25 décembre et les 31 et 1^{er} janvier, même lorsqu'il ne s'agit pas de week-end, uniquement pour les habitants de Coubert.
- DÉCIDE de reconduire le tarif pour l'option de l'écran ainsi que de sa télécommande à 20 €.
- RAPPELLE que les délais pour réserver la « Maison des Associations » sont les suivants :
 - o Habitant de Coubert : 1 an avant le besoin.
 - o Extérieurs : 8 mois avant le besoin.
 - o Réunions « Assemblée Générale » : 3 mois avant le besoin.
 - o Associations communales de Coubert : 1 an avant le besoin.

Délibération n°2025 - 047	FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CINÉRAIRES AU CIMETIÈRE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-060 en date du 28 novembre 2023 portant sur la fixation des concessions cinéraires au cimetière et approbation du règlement du cimetière ;

Monsieur le Maire propose de débattre des tarifs des concessions cinéraires du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir la tarification actuelle soit :

- **Concession Pleine Terre :**
 - Pour 15 ans : 250 €
 - Pour 30 ans : 400 €
 - Pour 50 ans : 600 €
- **Concession Columbarium :**
 - Pour 5 ans : Proscrite
 - Pour 10 ans : 300 €
 - Pour 20 ans : 500 €
 - Pour 30 ans : 700 €
- **Concession Cave Urne :**
 - Pour 15 ans : 150 €
 - Pour 30 ans : 300 €

Concernant le règlement du cimetière, Monsieur le Maire propose de renouveler le règlement du cimetière à la suite de sa modification en date du 28 novembre 2023.

Celui-ci est lu aux membres présents du Conseil Municipal (voir l'annexe de cette délibération).

Après lecture, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux concessions du cimetières, ainsi qu'à son renouvellement.

Délibération n°2025 – 048	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL ET DES ELUS
----------------------------------	---

Lorsque les agents territoriaux et/ou les élus sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transports et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement. Sont exclus de cette mesure, les élus bénéficiant d'indemnités de fonction à savoir, Maire et adjoints.

Cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération. Celle-ci ne pourra cependant pas être plus restrictive que la réglementation, en instaurant par exemple une distance minimale en dessous de laquelle les frais de déplacement ne seront pas remboursés (Conseil d'Etat du 5 juillet 1995, req.n° 151349).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels territoriaux ;

Vu la nécessité d'assurer la prise en charge des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre de leurs missions ou de formations ;

Considérant que certains déplacements et formations nécessitent des frais pour le personnel et les élus communaux, qu'il convient de rembourser dans l'intérêt du service ;

Monsieur le Maire indique que sont exclus de cette mesure, les élus bénéficiant d'indemnités de fonction à savoir, Maire et adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

1. De prendre en compte le remboursement des frais de transport sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe, ou, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, au départ de la résidence familiale ou administrative, **selon le barème de remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale en vigueur au moment de la dépense**, sur présentation des justificatifs requis (carte grise, attestation d'assurance, tickets de parking, etc.).

2. D'autoriser, pour une durée limitée et au cas par cas, le dépassement des taux forfaitaires d'indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent ou l'élu et après autorisation préalable.

3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement et de formation du personnel et des élus.

4. D'exiger que toute demande de remboursement soit accompagnée des pièces justificatives et soit transmise au service compétent dans un délai maximum de deux mois après le déplacement ou la formation.

5. Étant donné que le sujet n'a pas été débattu lors de cette séance, de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement (dans la limite de 60 € maximum par nombre de nuits) et de repas (dans la limite de 15,25 € maximum par repas), dès lors que l'agent ou l'élu a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique 2024 de la Commune. Celui-ci pourra être envoyé, pour consultation plus précise, aux membres du Conseil Municipal qui en feront la demande. Il sera par ailleurs, rendu public sur le site internet communal.

- La DETR/DSIL sera à demander avant le 30 janvier 2026.

- Monsieur le Maire remercie vivement les élus volontaires qui s'étaient préparé à affronter la neige le dimanche 30 novembre 2025.

- Monsieur le Maire informe que le CPTS organise une conférence sur la gestion des écrans, qui aura lieu le 11 décembre de 19h à 21h à Brie-Comte-Robert.

- Agenda à venir :
 - Cérémonie de citoyenneté le samedi 06 décembre 2025 à 11h,
 - Décoration du village pour Noël le mercredi 10 décembre 2025. Monsieur le Maire indique qu'en fonction des conditions météorologiques, cet évènement sera décalé.
 - Passage du jury pour le concours des maisons illuminées avec le Conseil Municipal des Jeunes le mercredi 17 décembre 2025.
 - Le Sucré-Salé le vendredi 19 décembre 2025 à partir de 16h30 sur le parking n°2 de la Place du Cygne, Monsieur le Maire indique par ailleurs, que 50€ sera reversé à chacun des commerçants qui participeront à cet évènement. Les enfants de l'école élémentaire viendront chercher à l'occasion leur sachet de bonbons. Une playlist sera à prévoir.
 - Repas des Ainés le mardi 16 décembre 2025 à la Maison des Associations,
 - Distribution des Colis de Noël pour les aînés le samedi 20 décembre 2025,
 - Présence du Père-Noël à l'école maternelle le jeudi 18 décembre,
 - Broyage des sapins les 24 et 25 janvier 2026, avec le prêt d'un broyeur par le SIETOM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 20.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Madame Monique DESNOYERS

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Louis Marie SAOÛT

